

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION DE L'ACCUEIL, DE L'INTEGRATION,
ET DE LA CITOYENNETE

Paris, le **30 NOV. 2011**

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration

à

Mesdames et messieurs les préfets de département
Monsieur le préfet de police
Monsieur le haut commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Monsieur le haut commissaire de la République en Polynésie française
Monsieur le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna
Monsieur le préfet, administrateur supérieur des Terres australes
et antarctiques françaises

en communication à

Monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes
(direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire)
Monsieur le directeur de la modernisation et de l'action territoriale

Circulaire n° NOR IOCN1132114C

OBJET : Circulaire relative au niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française.

P. J. : 20 annexes

Résumé : La circulaire précise les modalités d'application, à compter du 1^{er} janvier 2012, des dispositions de l'article 2 de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité en ce qu'il concerne la connaissance suffisante de la langue française pour l'acquisition de la nationalité française, et du décret pris pour son application.

.../...

Textes de référence :

- loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, et notamment son article 2 ;
- décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;
- décret n° 2011-1265 du 11 octobre 2011 relatif au niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française au titre des articles 21-2 et 21-24 du code civil et à ses modalités d'évaluation ;
- décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » ;
- arrêté du 11 octobre 2011 fixant la liste des diplômes et attestations requis des postulants à la nationalité française en application du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993

Annexes :

Annexe 1 : les niveaux de compétences du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

Annexe 2-1 : liste indicative des principaux diplômes sanctionnant un niveau de formation au moins égal au niveau V bis (diplôme national du brevet)

Annexe 2-2 : liste des diplômes et titres échelonnés sur les niveaux du CECRL

Annexe 3 : les coordonnées des organismes certificateurs vers lesquels orienter les postulants et les déclarants souhaitant passer un des tests de connaissance du niveau de français

Annexe 4-1 : présentation du test de connaissance du français (T.C.F) du Centre international d'études pédagogiques (C.I.E.P)

Annexe 4-2 : fac-similé d'attestation du T.C.F

Annexe 4-3 : fac-similé d'attestation du T.C.F pour le Québec

Annexe 4-4 : fac-similé d'attestation du T.C.F pour l'accès à la nationalité française

Annexe 4-5 : fac-similé verso commun aux différentes attestations du T.C.F

Annexe 5-1 : présentation du test d'évaluation de français (T.E.F) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)

Annexe 5-2 : fac-similé attestation de résultats épreuves obligatoires

Annexe 5-3 : fac-similé attestation de résultats épreuves facultatives

Annexe 5-4 : fac-similé attestation TEF

Annexe 6-1 : présentation du Business Language Testing Service (BULATS) de l'Université de Cambridge

Annexe 6-2 : attestation de résultats de test global BULATS

Annexe 6-3 : attestation de résultats de test à l'oral BULATS

Annexe 6-4 : fac-similé verso commun aux attestations BULATS

Annexe 7-1 : présentation du test de français international (T.F.I) réalisé par ETS Global

Annexe 7-2 : attestation de résultats ETS Global

Annexe 8 : attestation de compétences linguistiques délivrée par un organisme titulaire du label FLI

L'accès à la nationalité française par naturalisation ou réintégration (article 21-24), ou par déclaration à raison du mariage (article 21-2) est désormais conditionné à la justification, par le postulant, d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française, dont le niveau et les modalités d'évaluation sont fixés par le décret n° 2011-1265 du 11 octobre 2011 et l'arrêté du même jour.

La réforme a pour objectifs, d'une part, d'élever le niveau de connaissance de la langue française requis pour accéder à la nationalité française et d'autre part, d'en supprimer l'évaluation par les préfetures et les autorités consulaires. Dès lors, les postulants et les déclarants seront invités à justifier par un document certifié leur niveau de connaissance de la langue.

1. Les modalités pratiques :

1.1. le rôle de l'entretien d'assimilation :

L'entretien individuel sera désormais dédié :

- s'agissant d'une déclaration, à la seule détection d'une indignité ou d'un défaut d'assimilation autre que linguistique,
- s'agissant d'une demande de naturalisation ou d'une réintégration, à l'appréciation de la connaissance par le postulant de l'histoire, de la culture et de la société françaises, des droits et devoirs conférés par la nationalité et de l'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République¹.

1.2. le contrôle du niveau de langue :

Le niveau de connaissance de la langue française requis est désormais le niveau B1, rubriques « écouter », « prendre part à une conversation » et « s'exprimer oralement en continu » du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe (cf. annexe 1).

Le niveau B1 est celui d'un utilisateur indépendant, qui peut comprendre les points essentiels d'une conversation, et produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers. Seul le niveau oral de maîtrise de la langue est pris en compte.

1.3. la méthode d'évaluation :

Il appartient désormais à l'étranger de justifier de son niveau de connaissance de la langue française par la production d'un diplôme ou d'une attestation. Cette modalité rend objective la détermination du niveau de langue et supprime son évaluation lors de l'entretien individuel avec un agent de la préfecture ou du consulat, lequel sera néanmoins appelé à détecter une fraude éventuelle.

Le postulant doit produire le diplôme ou l'attestation lors de la constitution de son dossier en vue de la déclaration de nationalité à raison du mariage (article 14-1 nouveau du décret du 30 décembre 1993 modifié) ou de la demande de naturalisation ou de réintégration (article 37-1 nouveau du même décret).

¹ Ces points seront développés dans une circulaire à venir.

Il s'agit de l'un des documents suivants :

- un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation, soit le niveau du diplôme national des brevets (anciennement brevet des collèges) (cf. annexe 2-1) ;
- un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au diplôme d'études de français langue étrangère (DELF) niveau B1 du CECRL (cf. annexe 2-2) ;
- une attestation sécurisée, délivrée depuis moins de deux ans, constatant le niveau B1 validant la réussite à l'un des tests délivrés par un organisme certificateur :
 - Test de connaissance du français (TCF), du Centre international d'études pédagogiques (cf. annexes 4-1 à 4-5) ;
 - Test d'évaluation de français (TEF), de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (cf. annexes 5-1 à 5-4) ;
 - Business Language Testing Service Français (BULATS), de l'Université de Cambridge (cf. annexes 6-1 à 6-3) ;
 - Test de français international (TFI), d'Education Testing Service (ETS) Global (cf. annexes 7-1 et 7-2).

Vous pourrez être amené, le cas échéant, à orienter vers ces organismes les postulants qui souhaiteront passer un test (cf. annexe 3). Ils sont présents sur l'ensemble du territoire français (métropole, départements et collectivités d'outre-mer) ainsi que dans les pays étrangers. Chacune des attestations produites répond à une méthode de calcul propre. Dans tous les cas, vous ne devrez prendre en compte que le résultat du test concernant l'oral.

- une attestation sécurisée, délivrée depuis moins de deux ans, constatant le niveau B1 délivrée à l'issue d'un cycle de formation dispensé par un organisme titulaire du label qualité « Français langue d'intégration » (FLI) créé par le décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011 (cf. annexe 8).

Il n'existe à ce jour aucun organisme de formation disposant du label qualité FLI. Cette possibilité ne sera offerte qu'à compter de 2012. Lors de la présentation d'une attestation, et en cas de doute sur son authenticité, il conviendra de vous rapprocher de la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté, afin de vous assurer que le label a bien été délivré à l'organisme de formation mentionné. Des informations complémentaires vous seront délivrées ultérieurement.

En matière de connaissance de la langue française, vous devrez donc :

- vous assurer que le diplôme ou l'attestation produit lors de la constitution du dossier atteste d'un niveau de connaissance de la langue française au moins égal au niveau B1, les niveaux supérieurs (B2, C1 et C2) étant de facto acceptés ;
- détecter, et signaler le cas échéant, une fraude éventuelle, dans le cas où le postulant produirait un diplôme ou une attestation dont le niveau ne correspond manifestement pas à son niveau de langage. S'agissant d'une demande de naturalisation, une décision de rejet de la demande sera opposée. S'agissant d'une déclaration, la préfecture émettra un avis défavorable circonstancié et la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (SDANF) prendra une décision de refus d'enregistrement.

2. Conséquences juridiques :

2.1. le postulant produit un diplôme ou une attestation justifiant d'un niveau de connaissance de la langue française égal ou supérieur au niveau B1 :

Sous réserve que le postulant ait produit par ailleurs la totalité des autres pièces requises :

- s'agissant d'une déclaration : le récépissé prévu par l'article 29 du décret du 30 décembre 1993 peut être délivré et la déclaration peut être souscrite,
- s'agissant d'une demande de naturalisation / réintégration : le récépissé prévu par l'article 21-25-1 du code civil peut être délivré et la procédure d'examen de la demande se poursuit.

2.2. Si le postulant ne produit ni diplôme ni attestation, ou si le niveau mentionné par le diplôme ou l'attestation ne correspond pas au niveau B1 :

- s'agissant d'une déclaration : la déclaration ne peut pas être souscrite et le récépissé ne doit pas être délivré ;
- s'agissant d'une demande de naturalisation / réintégration : si la pièce n'est pas produite à l'expiration du délai de six mois à compter du dépôt de la demande de naturalisation, le récépissé ne doit pas être délivré. La demande est classée sans suite (articles 35 et 40 du décret du 30 décembre 1993).

Une décision de classement sans suite prise par une préfecture peut être contestée auprès du tribunal administratif dans le ressort territorial duquel est située la préfecture. Une décision de classement sans suite prise par une autorité consulaire ressort en revanche à la compétence du Conseil d'Etat.

3. Prise en compte des cas spécifiques

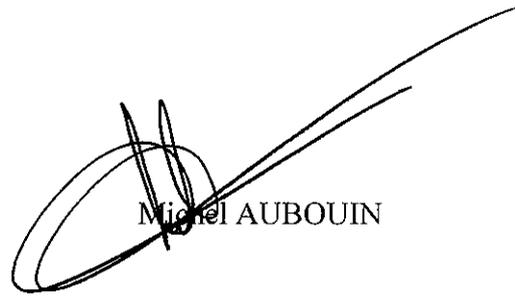
Le législateur a entendu réserver aux situations exceptionnelles la possibilité pour l'administration d'agir en tenant compte de la condition de la personne. On peut considérer que cette mention ne remet pas en cause l'obligation pour l'étranger de justifier d'un niveau de langue conforme à la norme requise. Même si les tests ont été adaptés pour répondre à des situations de handicap, des cas particuliers peuvent se présenter à vous que vous ne pourrez pas rejeter, dès lors qu'ils sont manifestement justifiés. Si vous vous trouvez confrontés à l'une de ces situations d'exception, vous voudrez bien m'en saisir immédiatement.

4. Entrée en vigueur du nouveau dispositif :

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012 : tout étranger qui, à compter de cette date, souscrit une déclaration ou dépose une demande de naturalisation / réintégration doit justifier de son niveau de langue par la production d'un diplôme ou d'une attestation.

Vous me rendrez compte, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette circulaire.

Je vous demande de veiller à la bonne application de la nouvelle loi, et à son appropriation par vos services.



Michel AUBOUIN

Annexe 1

Les niveaux de compétences du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE	A1	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant - par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. - et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.
UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE	A2	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.
UTILISATEUR INDÉPENDANT	B1	Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.
UTILISATEUR INDÉPENDANT	B2	Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.
UTILISATEUR EXPÉRIMENTÉ	C1	Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.
UTILISATEUR EXPÉRIMENTÉ	C2	Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.

Annexe 2-1

Liste indicative des principaux diplômes sanctionnant un niveau de formation au moins égal au diplôme national du brevet

Toute personne présentant l'un de ces diplômes, délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, doit être considérée comme justifiant du niveau de connaissance de langue française requis.

Niveau V Bis

- CFG : Certificat de formation générale (créé en 1983),
- DNB : anciennement BEPC : Diplôme national du brevet en fin de collège (créé sous sa forme actuelle en 1988)

Niveau V

- Certificat d'études primaires (ancien) (supprimé en 1989)
- CAP : Certificat d'aptitude professionnelle (créé en 1919),
- BEP : Brevet d'études professionnelles (créé en 1967)
- MC : Mention complémentaire (il s'agit d'un diplôme professionnel français se préparant après un CAP ou un BEP)

Niveau IV

- Baccalauréats (Bac général, bac technologique et bac professionnel), (créés le 17 mars 1808)
- Capacité en droit (créé le 13 mars 1804)
- Examen spécial d'entrée à l'université (créé en 1956)
- DAEU : Diplôme d'accès aux études universitaires
- BT : Brevet de technicien
- BMA : Brevet des métiers d'art
- Probatoire du Diplôme d'études comptables supérieures (DECS)
- BM : Brevet de maîtrise
- BTM : Brevet technique des métiers (certification professionnelle de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat)
- FPE : Formation professionnelle d'établissement
- BP : Brevet professionnel
- BEPECASER : Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Qui, aujourd'hui, ne donne plus l'accès aux études supérieures mais qui néanmoins reste un diplôme de catégorie IV.
- MIMA : Musicien interprète des musiques actuelles, certificat de la Fédération nationale des écoles d'influence jazz et des musiques actuelles.
- TP : Titre professionnel
- BPJEPS : Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- BEES 1° : Brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré
- AMS : Animateur musical et scénique permet notamment de devenir disc jockey (visé par l'État)

Niveau III

- BTS : Brevet de technicien supérieur
- BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole
- DUT : Diplôme universitaire de technologie
- DEUST : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
- DMA : Diplôme des métiers d'art
- TP : Titre professionnel
- DEJEPS : Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- BM : Brevet de maîtrise homologué niveau III dans certaines branches et/ou chambres de métiers
- DNAP : Diplôme national d'arts plastiques

Niveaux II & I - Diplômes universitaires nationaux

- Diplômes de second cycle (licence ou maîtrise)
- Troisième cycle universitaire (DEA, DESS, DHET, Doctorat)
- Diplômes de Grande école
- DESJEPS : Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Licence (Bac+3)
 - Licence
 - Licence professionnelle
 - Diplôme national de technologie spécialisé
- Master
 - 1^{re} année de master (Bac+4) (délivrance possible d'une maîtrise)
 - Master professionnel (Bac+5)
 - Master recherche (Bac+5)
 - Master métiers de l'enseignement (Bac+5)
- Diplôme d'ingénieur (Bac+5)
- Doctorat (recherche uniquement) (Bac+8)

À titre transitoire, le DEUG, à l'issue de la 2^e année de licence (L2), et la maîtrise, à l'issue de la 1^{re} année de master (M1), peuvent toujours être délivrés.

Affaires sociales

- Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF), niveau V
- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), niveau V
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP), niveau V
- Diplôme d'État de moniteur-éducateur (DEME), niveau IV
- Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS) (CAFETS jusqu'en 2005), niveau III
- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), niveau III
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), niveau III
- Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (DECESF), niveau III
- Diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS), niveau III

- Certificat d'aptitude aux fonctions de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS), niveau II
- Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social (CAFDES), niveau I
- Diplôme d'État en Ingénierie Sociale (DEIS) (DSTS jusqu'en 2006), niveau I

Agriculture

- Diplôme d'État de docteur vétérinaire (loi du 31 juillet 1923 non codifiée).
- Certificat de fin de scolarité des études vétérinaires (art. R. 812-54 du code rural)
- Diplômes de spécialisation vétérinaire (art. R. 812-55 du code rural)
- Diplôme de paysagiste DPLG (art. R. 812-27 du code rural)
- Diplôme d'ingénieur des industries agricoles et alimentaires (art. R. 812-31 du code rural)
- Diplôme d'agronomie approfondie et diplôme d'ingénieur agronome (art. R. 812-39 du code rural)
- Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) : diplôme de niveau V, similaire à un BEP mais sous la tutelle du ministère de l'agriculture
- Brevet de technicien agricole (BTA) diplôme de niveau IV
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) : diplôme de niveau III, similaire à un BTS mais sous la tutelle du ministère de l'agriculture.
- CCTAR: Certificat de capacité technique agricole et rurale, niveau IV

Culture

- Niveau I
 - Diplôme d'État d'architecte (autrefois architecte diplômé par le gouvernement (architecte DPLG))
 - DFS ou DNS : Diplôme de formation supérieure ou Diplôme national supérieur de musique : homologué à bac +4, délivré par les CNSMD de Paris et de Lyon. Réforme en cours : reconnaissance d'une équivalence avec le grade de master au terme d'un cursus de cinq ans.
- Niveau II
 - Certificat d'aptitude de professeur de musique, de danse ou d'art dramatique (CA)
 - Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles nationales et des conservatoires nationaux de région de musique, danse et art dramatique (CA)
 - Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP).
 - Diplôme national supérieur d'arts plastiques (DNSAP).
 - Diplôme national d'arts et techniques (DNAT).
- Niveau III
 - Diplôme d'État de professeur de musique, de danse ou d'art dramatique (DE)
 - Diplôme national d'arts plastiques (DNAP).
 - Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) Réforme en cours : délivré au terme d'un premier cycle d'enseignement supérieur de trois ans par les conservatoires à rayonnement régional (ex conservatoires nationaux de région). Des conventions entre ces établissements et l'université permettront aux étudiants de se voir délivrer par cette dernière, en complément du DNSPM, une licence générale, inscrivant ainsi le cursus des CRR dans le premier cycle des LMD.

- Niveau IV
 - Diplôme de musicien professionnel Musicien interprète des musiques actuelles, ou MIMA, Certificat de la Fneijma reconnu officiellement par le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) en février 2008.

Jeunesse et sports

Diplômes professionnels

- BEES : Brevet d'État d'éducateur sportif (niveau IV à II, organisé en degrés) ce diplôme est en cours de remplacement par le BPJEPS (Brevet professionnel)
- DESJEPS : Diplôme d'État supérieur de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, niveau II (Bac+3)
- DEDPAD : Diplôme État de directeur de projet d'animation et de développement (niveau Bac+4) ce diplôme est en cours de remplacement par le DESJEPS (Diplôme d'État supérieur jeunesse éducation populaire et sportive)
- DEJEPS : Diplôme d'État de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, de niveau III (Bac+2)
- DEFA : Diplôme État relatif aux fonctions d'animation (1979) ce diplôme est en cours de remplacement par le DEJEPS (Diplôme d'État jeunesse éducation populaire et sportive)
- BEATEP : Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (niveau IV) ce diplôme est en cours de remplacement par le BPJEPS
- BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (niveau IV) option LTP (loisir tous publics) ou (APT Activités physiques pour tous) option AS (Animation sociale)
- BAPAAT : Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (niveau V)
- DUT carrières sociales option animation socioculturelle (Diplôme universitaire de technologie)
- DEUST Animation: Diplôme D'Etat de niveau Bac + 2 reconnu par la branche professionnelle.

Brevets d'animation (ne permettant pas d'exercer de façon permanente)

- BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) créé en 1973
- BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) créé en 1973
- BASE (Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative) créé en 1970
- BSB (Brevet de surveillant de baignade)

Anciens diplômes

- CAPASE : Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives (créé en 1971)
- DECEP : Diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire (créé en 1964)

Intérieur (sécurité civile)

- Formation aux prompts secours : diplômes de formations secouriste
 - [PSC1](#) (anciennement [AFPS](#))
 - [PSE1](#) (anciennement [AFCPSAM](#))
 - [PSE2](#) (anciennement [CFAPSE](#))
 - [BNSSA](#) Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique niveau IV
- Formation de formateur de secourisme : diplômes de formation [Pédagogie](#)
 - [BNMPS](#) Brevet national de moniteur des premiers secours
 - [BNIS](#) Brevet national d'instructeur de secourisme

Médical et paramédical

- Niveau II & III
 - Diplôme d'État de [diététicien](#) (assimilé niveau II, master).
 - Diplôme d'État d'[infirmier](#) (reconnu niveau II, grade de licence depuis 2009).
 - Diplôme d'État de [puéricultrice](#) (assimilé niveau master I).
 - Diplôme d'État d'[ergothérapeute](#) (DÉE).
 - Diplôme d'État de [manipulateur d'électroradiologie médicale](#) (DÉMR).
 - Diplôme d'État de [masseur-kinésithérapeute](#) (DÉMK).
 - Diplôme d'État de [psychomotricien](#).
 - Diplôme d'Etat d' [orthophonie](#).
 - Diplôme d'État de [technicien en analyses biomédicales](#) (DÉTAB).
 - Diplôme de [préparateur en pharmacie hospitalière](#) (PPH).
- Niveau V
 - Diplôme d'État d'[aide médico-psychologique](#) (DÉAMP).
 - Diplôme d'État d'[aide-soignant](#) (DÉAS).
 - Diplôme d'État d'[auxiliaire de puériculture](#) (DÉAP).
 - Diplôme d'État d'[ambulancier](#) (DEA)

Ministère chargé de l'emploi

- Le ministère chargé de l'emploi délivre près de 300 [titres professionnels](#) du niveau V au niveau II.

L'ensemble de ces titres sont accessibles sur le site <https://www.banque.di.afpa.fr/EspaceTitre/rech.asp>

Diplômes de formations commerciales ou financières

- Niveau I
 - [Diplôme d'études supérieures commerciales, administratives et financières](#) (DESCAF), délivré par les [écoles supérieures de commerce](#).
 - [Diplôme d'expertise comptable](#) (DEC).
 - [Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion](#) (DSCG).
 - [Diplôme d'études supérieures comptables et financières](#) (DESCF), remplacé par le DSCG en 2007.

- Niveau II
 - [Diplôme de comptabilité et de gestion](#) (DCG).
 - [Diplôme d'études comptables et financières](#) (DECF), remplacé par le DCG en 2007
- Niveau III
 - Diplôme d'agent de commerce euro-méditerranéen (ADECAMED).
 - [Diplôme d'institut de promotion commerciale](#) (DIPC) délivré par les Instituts de promotion commerciale (Chambre régionale de commerce et d'industrie).
 - [Diplôme préparatoire aux études comptables et financières](#) (DPECF), supprimé en 2007.

Liste des diplômes professionnels spécifique

Ces diplômes permettent l'accès à une profession spécifique.

- Diplôme de responsable commercial (DRC), attribué par l'Institut commercial supérieur des arts et métiers au sein du [Conservatoire national des arts et métiers](#)
- Diplôme universitaire professionnel d'enquêteur privé (DUP, diplôme universitaire)
- Diplôme professionnel de l'Alliance française de Paris (DPAFPDPPE)
- Diplôme professionnel de [Professeur des écoles](#) (attribué par le [Recteur d'académie](#) après un an de stage)
- Diplôme de [conservateur des bibliothèques](#) (DCB)
- Diplôme professionnel en infographie (DPI)
- Certificat supérieur en informatique appliquée (CSIA, Bac+3).
- Diplôme certifié d'État de perruquier maquilleur plasticien

Annexe 2-2

Diplômes et titres échelonnés sur les niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

ADCUEF (Association des directeurs de centres universitaires d'études françaises pour étrangers)

- DUEF (Diplôme universitaire d'études françaises) : A1, A2, B1, B2
- DAEF (Diplôme approfondi d'études françaises) : C1
- DSEFP (Diplôme supérieur d'études françaises) : C2

Pour le DUEF, il convient de s'assurer que le candidat ait bien au minimum un niveau B1.

Site : <http://www.univ-paris3.fr/49247323/0/fichedefaultstructureksup/>

Site : <http://www.language-learning.net/fr/articles/language-certificates/french-language-certificates/more-certificates/bulats-french-business-language-testing-service>

Alliance française de Paris

- **DHEF** (Diplôme de hautes études françaises) : C2

Site: <http://www.studyrama.com/international/etudiants-etrangers/version-francaise/apprendre-ou-approfondir-le-francais/les-diplomes-de-l-alliance-francaise.html>

CCIP (Chambre de commerce et d'industrie de Paris)

- **DFP A2** (Diplôme de français professionnel A2)
- **DFP B1** (Diplôme de français professionnel B1)
- **DFP juridique B2** (Diplôme de français professionnel juridique B2)
- **DFP médical B2** (Diplôme de français professionnel médical B2)
- **DFP secrétariat B1** (Diplôme de français professionnel secrétariat B1)
- **DFP secrétariat B2** (Diplôme de français professionnel secrétariat B2)
- **DFP affaires B2** (Diplôme de français professionnel affaires B2)
- **DFP affaires C1** (Diplôme de français professionnel affaires C1)
- **DFP affaires C2** (Diplôme de français professionnel affaires C2)
- **DFP scientifique et technique B1** (Diplôme de français professionnel scientifique et technique B1)
- **DFP tourisme et hôtellerie B1** (Diplôme de français professionnel tourisme et hôtellerie B1)

Chaque diplôme sanctionne la maîtrise des compétences de compréhension orale et écrite et d'expression orale et écrite.

Seul le DFP A2 ne peut être accepté.

Site : <http://www.fda.ccip.fr/examens>

CIEP (Centre international d'études pédagogiques – Education nationale)

- **DILF** (Diplôme initial de langue française): A1.1
 - **DELFB** (Diplôme d'études en langue française) : A1, A2, B1, B2
 - **DALF** (Diplôme approfondi de langue française) : C1, C2
 - **DELFB Pro** (Diplôme d'études en langue française professionnelle) : A1, A2, B1, B2
- Chaque diplôme est indépendant et sanctionne la maîtrise des compétences de compréhension orale et écrite et d'expression orale et écrite.

Ni le DILF, ni le DELFB A1 ou A2, ni le DELFB Pro A1 ou A2, ne sont acceptés.



MENJVA (Education nationale - DGESCO) en partenariat avec la CCIP

- **DCL FP** (Diplôme de compétence en langue - français professionnel) : A1 (A1.2), A2 (A2.1 et A2.2) - **DCL FLE** (Diplôme de compétence en langue - français langue étrangère) : A2, B1 (B1.1 et B1.2), B2, C1

Seul le **DCL FP** n'est pas accepté

Site : <http://www.education.gouv.fr/cid52098/mene1005163a.html>

Le RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles

Suite à la promulgation de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, tous les établissements privés ou publics de formation initiale ou continue de l'enseignement technologique peuvent demander l'inscription au répertoire national des certifications professionnelles.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 stipule que les titres sont inscrits au répertoire national des certifications professionnelles. L'enregistrement des titres, diplômes et certificats dans le répertoire, leur renouvellement ou leur suppression sont examinés par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) qui donne son avis et transmet les demandes au Premier ministre qui prend les arrêtés. Les diplômes et les titres répertoriés restent classés par activité et par niveau.

Tout diplôme inscrit au RNCP atteste d'un niveau satisfaisant dans le cadre d'une demande de naturalisation.

Les titres et les diplômes de l'Education nationale sont inscrits de plein droit au Répertoire national des certifications professionnelles après avis de la Commission.

Il convient de se rendre sur le site www.rncp.cncp.gouv.fr afin de s'assurer que le titre ou le diplôme est bien inscrit au RNCP.

Annexe 3

Les coordonnées des organismes certificateurs vers lesquels orienter les postulants et les déclarants souhaitant passer un des tests de connaissance du niveau de français

Nom de l'organisme certificateur	Adresse	Téléphone	site
CIEP	1, avenue Léon Journault 92318 Sèvres cedex	01 45 07 63 24	www.ciep.fr
CCIP	28, rue de l'Abbé Grégoire 75279 Paris cedex 06	01 49 54 28 49	www.fda.ccip.fr
ETS-Global	43/45 rue Taitbout 75009 Paris	01 40 75 95 48	www.fr.tfi-europe.com www.fr.etsglobal.org
Bulats Dvlp manager University of Cambridge	101, boulevard Raspail 75270 Paris cedex 6	01 42 22 56 01	www.bulats.org

Annexe 4-1

Présentation du test de connaissance du français (T.C.F) du Centre international d'études pédagogiques (C.I.E.P)

Trois attestations peuvent vous être présentées :

- L'attestation du T.C.F – Test de connaissance du français (Annexe 4-2)
- L'attestation du T.C.F pour le Québec (Annexe 4-3)
- L'attestation du T.C.F pour l'accès à la nationalité française (Annexe 4-4)

Les trois attestations doivent être établies sur du papier sécurisé produit par l'industrie de l'Imprimerie nationale. Elles comportent, selon les termes du marché, "une sécurisation graphique optimale obtenue à partir d'un logiciel de sécurisation graphique spécialisé. Cette sécurisation graphique est matérialisée entre autres par une impression irisée et un effet filigrané du document".

En cas de doute sur la validité de l'une des attestations, une demande d'authentification devra être effectuée auprès des services administratifs du département évaluation et certifications du CIEP par téléphone ou par courriel :

- 01 45 07 60 60/ 01 45 07 63 42/ 01 45 07 63 43/ 01 45 07 63 48
- authentification@ciep.fr

Annexe 4-2

L'attestation du T.C.F – Test de connaissance du français

Cette attestation représente actuellement l'attestation la plus générale produite par le CIEP. Elle se décompose en deux parties :

- des épreuves obligatoires, évaluées de 100 à 699 niveaux A1 à C2 :
 - Compréhension orale,
 - Structure de la langue,
 - Compréhension écrite.

Pour les demandes de naturalisation, seuls les résultats obtenus en partie **compréhension orale** sont pris en compte. Afin que cette attestation puisse être retenue, il convient que le niveau B1 de compréhension orale soit atteint, cela se matérialisera par un nombre de points **égal ou supérieur à 300 points**.

- des épreuves facultatives, évaluées de 0 à 20 niveaux A1 à C2 :
 - Expression orale,
 - Expression écrite.

Si ces épreuves sont présentées par le candidat, il est nécessaire que le niveau B1 soit atteint pour la partie **expression orale**.

Afin de retenir cette attestation, il convient donc de retenir la partie compréhension orale des épreuves obligatoires et, seulement si le candidat les a passées, la partie expression orale des épreuves facultatives.



Attestation

TCF - Test de connaissance du français

Centre *Tunis, Institut français de coopération*

Date de la session *16 juin 2011*

Nom *AOUINI*

Prénom(s) *Najla*

Code candidat *216001-03-110616-338744*

Date de naissance *05 juillet 1985*

Pays de naissance *TUNISIE*

Nationalité *TUNISIENNE*

Langue usuelle *arabe*

Résultat global * : 414 points, niveau B2 du CECR**

Résultats détaillés :

Épreuves obligatoires	Score	Niveau CECR**					C1	C2
			A1	A2	B1	B2		
Compréhension orale	473	B2						
Structures de la langue	448	B2						
Compréhension écrite	367	B1						
Épreuves complémentaires***	Note /20	Niveau CECR**	A1	A2	B1	B2	C1	C2
Expression orale	13	B2						
Expression écrite	13	B2						

* Résultat global obtenu aux épreuves de compréhension orale, structures de la langue et compréhension écrite

** CECR : Cadre européen commun de référence pour les langues, voir au verso

*** Présentée(s) au cours de la validité de cette attestation

N° de l'attestation *216001-03-110616-356862*

Le directeur du CIEP

Expire le *15 juin 2013*

François PERRÉ



1, avenue Léon Journault - 92318 Sèvres cedex - France

Téléphone : 33 (0)1 45 07 60 60

Télécopie : 33 (0)1 45 07 65 00

Courriel : tcf@ciep.fr

Site internet : <http://www.ciep.fr/tcf>



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

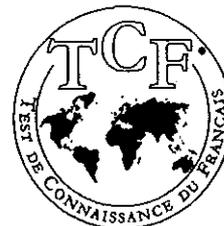
Annexe 4-3

L'attestation du T.C.F pour le Québec

Cette attestation est utilisée à titre principal dans le cadre de l'obtention de titre de résident au Québec. Elle comprend deux épreuves obligatoires, niveaux A1 à C2 :

- Compréhension orale, évaluée de 100 à 699
- Expression orale, évaluée de 0 à 20.

Pour les demandes de naturalisation, il convient que le candidat ait obtenu un nombre de points **égal ou supérieur à 300 points** (dans la partie compréhension orale) **et également, en expression orale, un niveau B1**



Attestation

TCF pour le Québec

Test de connaissance du français pour le Québec

Centre *Alexandrie, IF*

Date de la session *31 mai 2011*

Nom *ADEL BEBAWY FALTAS*

Prénom(s) *Fady*

Code candidat *020003-01-110531-334463*

Date de naissance *22 décembre 1982*

Pays de naissance *EGYPTE*

Nationalité *EGYPTIENNE*

Langue usuelle *égyptien*

Résultats aux épreuves

Épreuves obligatoires	Score	Niveau CECR*	A1	A2	B1	B2	C1	C2
Compréhension orale	227	A2						
	Note /20	Niveau CECR*						
Expression orale	1	A1						

*CECR : Cadre européen commun de référence pour les langues, voir au verso

N° de l'attestation *020003-01-110531-356891*

Le directeur du CIEP

Expire le *30 mai 2013*

François PERRET



1, avenue Léon Journault - 92318 Sèvres cedex - France

Téléphone : 33 (0)1 45 07 60 60

Télécopie : 33 (0)1 45 07 65 00

Courriel : tcf@ciep.fr

Site internet : <http://www.ciep.fr/tcf>



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Annexe 4-4

L'attestation du T.C.F pour l'accès à la nationalité française

Cette attestation est en cours de création par le CIEP et sera utilisée à compter du 1^{er} janvier 2012 dans le cadre des demandes d'accès à la nationalité française.

Elle comprend deux épreuves obligatoires, niveaux A1 à C2 :

- Compréhension orale, évaluées de 100 à 699
- Expression orale, évaluées de 0 à 20.

Pour les demandes de naturalisation, il convient que le candidat ait obtenu un nombre de points **égal ou supérieur à 300 points** (dans la partie compréhension orale) **et également, en expression orale, un niveau B1.**



Attestation

TCF pour l'accès à la nationalité française

Test de connaissance du français pour l'accès à la nationalité française

Centre Sèvres, Centre international d'études pédagogiques

Date de la session 20 octobre 2011

Nom DUAN

Prénom(s) Anni

Code candidat 033000-05-060320-64253

Date de naissance 21 février 1982 **Pays de naissance** CHINE

Nationalité CHINOISE **Langue usuelle** chinois

Résultats aux épreuves

	Score	Niveau CECR*	A1	A2	B1	B2	C1	C2
Compréhension orale	337	B1						
	Note /20	Niveau CECR*						
Expression orale	12	B2						

* CECR : Cadre européen commun de référence pour les langues, voir au verso

N° de l'attestation 033000-05-060320-74503

Expire le 19 octobre 2013

Le directeur du CIEP

François PERRET



1, avenue Léon Journault - 92318 Sèvres cedex - France

Téléphone : 33 (0)1 45 07 60 60

Télécopie : 33 (0)1 45 07 65 00

Courriel : tcf@ciep.fr

Site internet : <http://www.ciep.fr/tcf>



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

GRILLE DE NIVEAUX - INTERPRÉTATION DES NOTES

Niveau	Compréhension écrite	Structures de la langue	Compréhension orale	Expression orale	Expression écrite
C2	La personne peut comprendre toute forme d'écrit, même des textes abstraits ou complexes : manuels, articles spécialisés, œuvres littéraires.	Excellente compétence grammaticale. La personne maîtrise une grande variété de formes et de constructions utilisables pour réaliser les intentions de communication complexes décrites à ce niveau.	La personne n'a aucune difficulté à comprendre la langue orale, en direct ou à la radio, même si le débit en est rapide à condition d'avoir le temps de se familiariser avec l'accent.	La personne peut présenter une description ou une argumentation claire et structurée dans un style approprié au contexte qui permette à l'interlocuteur de remarquer les points essentiels.	La personne peut rédiger tout type de documents complexes de manière claire et structurée, dans un style approprié, en mettant en valeur les points importants de telle sorte que le lecteur puisse les remarquer. Elle peut écrire des résumés ou des analyses critiques d'ouvrages professionnels ou d'œuvres littéraires.
C1	La personne peut comprendre des textes factuels ou littéraires longs et complexes et en apprécier les nuances. Elle peut comprendre des articles spécialisés et des directives techniques même s'ils n'appartiennent pas à son domaine de compétence.	Très bonne compétence grammaticale. La personne maîtrise un éventail riche et varié des structures de la langue indispensables à la réalisation linguistique des compétences spécifiques à ce niveau.	La personne peut comprendre un long discours même s'il n'est pas clairement structuré et comporte beaucoup d'implicite. Elle peut comprendre les émissions de télévision et les films presque sans effort.	La personne peut présenter de façon détaillée et structurée des sujets complexes. Elle peut développer certains points et parvenir à une conclusion appropriée.	La personne peut rédiger un texte clair et bien structuré en donnant un point de vue argumenté et en soulignant les points qu'elle juge importants. Elle peut exposer des sujets complexes de manière détaillée, dans un style différencié adapté au lecteur cible.
B2	La personne peut comprendre des articles et des comptes rendus dans lesquels les auteurs prennent position ou adoptent un point de vue. Elle peut comprendre un texte littéraire contemporain.	Bonne compétence grammaticale. L'essentiel des structures de la langue est acquis et mobilisable pour réaliser les échanges langagiers propres à ce niveau.	La personne peut comprendre des conférences et des discours longs et suivre une argumentation si le sujet lui est familier. Elle peut comprendre la plupart des émissions de télévision ainsi que des films en langue standard.	La personne peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets relatifs à ses centres d'intérêt. Elle peut donner un avis et expliquer les avantages et les inconvénients d'un projet.	La personne peut rédiger des textes clairs et détaillés sur une grande gamme de sujets relatifs à ses intérêts. Elle peut transmettre par écrit une information et des arguments et développer son point de vue en mettant en valeur le sens qu'elle attribue aux événements et aux expériences.
B1	La personne peut comprendre des textes en langue courante relative à la vie quotidienne ou au travail. Elle peut comprendre des lettres personnelles décrivant des événements, des sentiments et des souhaits.	Compétence grammaticale encore en cours d'acquisition. La personne maîtrise cependant les structures de base de la langue qui lui permettent de communiquer de manière efficace.	La personne peut comprendre le contenu essentiel d'énoncés clairs et courts sur des sujets familiers. Elle peut comprendre l'essentiel d'émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets personnels ou professionnels si le débit est lent et clair.	La personne peut raconter de manière simple des histoires, des expériences, des événements et des projets. Elle peut donner de brèves explications sur un projet ou une idée. Elle peut raconter l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer ses réactions.	La personne peut rédiger un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel. Elle peut rédiger des lettres personnelles pour décrire ses expériences et ses impressions.
A2	La personne peut lire des textes courts très simples. Elle peut trouver une information prévisible dans des documents courants : petites annonces, prospectus, menus et horaires. Elle peut comprendre des lettres personnelles courtes et simples.	Compétence grammaticale en cours d'acquisition. La personne maîtrise certaines structures élémentaires qui lui permettent de communiquer à ce niveau.	La personne peut comprendre des expressions et un vocabulaire très courant relatif à ce qui la concerne de très près. Elle peut saisir l'essentiel de messages et d'annonces simples et clairs.	La personne peut utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples, des personnes, des conditions de vie, sa formation et son activité professionnelle actuelle ou récente.	La personne peut rédiger des notes et des messages simples dans un domaine familier. Elle peut écrire une lettre personnelle simple.
A1	La personne peut comprendre des noms familiers, des mots et des phrases très simples, sur des annonces, des affiches ou des catalogues.	Compétence grammaticale de base. La personne ne maîtrise que des structures élémentaires qui lui permettent de mettre en œuvre des capacités minimales de communication dans des domaines familiers.	La personne peut comprendre des mots familiers et des expressions très courantes la concernant, concernant sa famille ou son environnement concret et immédiat si les gens parlent lentement et clairement.	La personne peut utiliser des expressions et des phrases simples pour décrire son lieu d'habitation et les gens qu'elle connaît.	La personne peut rédiger une carte postale simple, remplir un questionnaire personnel (nom, nationalité, adresse).

Niveau A1	Élémentaire	Niveau A2	Élémentaire avancé	Niveau B1	Intermédiaire
100 à 199 points	Maîtrise de base du français. La personne est capable de comprendre des situations simples et concrètes se rapportant à la vie quotidienne. Elle peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement.	200 à 299 points	Maîtrise élémentaire de la langue. La personne peut comprendre des phrases isolées portant sur des domaines familiers. Elle peut communiquer dans des situations courantes, et évoquer avec des moyens simples des questions qui la concernent.	300 à 399 points	Maîtrise efficace mais limitée de la langue. La personne comprend un langage clair et standard s'il s'agit d'un domaine familier. Elle peut se débrouiller en voyage, parler de ses centres d'intérêt et donner de brèves explications sur un projet ou une idée.

Niveau B2	Intermédiaire avancé	Niveau C1	Supérieur	Niveau C2	Supérieur avancé
400 à 499 points	Maîtrise générale et spontanée de la langue. La personne peut comprendre l'essentiel d'un texte complexe. Elle peut participer à une conversation sur un sujet général ou professionnel de façon claire et détaillée en donnant des avis argumentés.	500 à 599 points	Bonne maîtrise de la langue. La personne peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants comportant des contenus implicites. Elle s'exprime couramment et de façon bien structurée sur sa vie sociale, professionnelle ou académique et sur des sujets complexes.	600 à 699 points	Excellente maîtrise de la langue. La personne comprend sans effort pratiquement tout ce qu'elle lit ou entend et peut tout résumer de façon cohérente. Elle s'exprime très couramment et de façon différenciée et nuancée sur des sujets complexes.

Ces grilles de niveaux sont extraites du *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer*, © Conseil de l'Europe, Didier, Paris 2001.

Annexe 5-1

Présentation du test d'évaluation de français (T.E.F) en France de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)

Deux attestations peuvent vous être présentées :

- L'attestation de résultats au TEF – Test d'évaluation de français (Annexe 5-2 et 5-3)
- L'attestation de résultats au TEF – Test d'évaluation de français pour l'accès à la nationalité française (Annexe 5-4)

Les deux attestations originales sont protégées contre la fraude au moyen d'un hologramme de sécurité "trois couches".

Avant toute prise en compte de l'attestation, il convient d'effectuer une demande de création de compte utilisateur auprès de Dominique Casanova, responsable des développements scientifiques, informatiques et multimédia (dcasanova@ccip.fr) permettant un accès au site AUTHENTITEF afin que les agents en charge de l'étude des demandes de naturalisation puissent vérifier l'authenticité des attestations.

Annexes 5-2 et 5-3

L'attestation de résultats au TEF – Test d'évaluation de français

Cette attestation représente actuellement l'attestation la plus générale produite par la CCIP. Elle se décompose en deux parties :

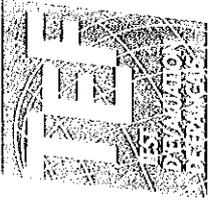
- des épreuves obligatoires, évaluées de 0 à 300 niveaux A1 à C2 :
 - Compréhension écrite,
 - Compréhension orale,
 - Lexique et structure.

Pour les demandes de naturalisation, seuls les résultats obtenus en partie **compréhension orale** sont pris en compte. Afin que cette attestation puisse être retenue, il convient que le niveau B1 de compréhension orale soit atteint, cela se matérialisera par un nombre de points **égal ou supérieur à 145 points**.

- des épreuves facultatives, évaluées de 0 à 180 niveaux A1 à C2 :
 - Expression orale,
 - Expression écrite.

Si ces épreuves sont présentées par le candidat, il est nécessaire que le niveau B1 soit atteint dans le total retenu pour la partie **expression orale (183 points)**.

Afin de retenir cette attestation, il convient donc de retenir la partie compréhension orale des épreuves obligatoires et, seulement si le candidat les a passées, la partie expression orale des épreuves facultatives.



ATTESTATION DE RÉSULTATS

Délivrée à **John DOE**

Numéro d'inscription : 106894
Date de naissance : 17/06/1971

Date du test
12 Septembre 2006
Session
09-06
Centre : Bonn, Allemagne
Francis-Xavier CORNU
Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Enseignement
et de la Formation

ÉPREUVES OBLIGATOIRES

Total : 300 / 300 Niveau 4 (B2-CECR)
Niveau 4 (B2-CECR)
Niveau 4 (B2-CECR)

Compréhension écrite

Identifie un document complexe, présente les avis ou opinions. Comprend les éléments concrets d'un document de la vie courante. Comprend de manière précise la structure logique d'un document. Comprend une phrase complexe et nuancée.

Compréhension orale

Comprend une description abstraite et complexe. Saisit les principaux éléments d'un message relatif à un domaine connu. Comprend une opinion complexe et nuancée. Comprend les faits concrets d'un message long. Distingue les sons de manière satisfaisante.

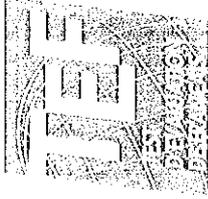
Lexique et structure

Possède un répertoire lexical étendu. Maîtrise les structures simples et quelques structures complexes.

etef



**Chambre de commerce
et d'industrie de Paris**



ATTESTATION DE RÉSULTATS

Délivrée à **John DOE**

Numéro d'inscription : 106894
Date de naissance : 09/08/1961

Date du test
22 Septembre 2006
Session
09-06

Centre : Bonn, Allemagne

Francis-Xavier CORNU
Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Enseignement
et de la Formation

ÉPREUVES FACULTATIVES
Niveau 3 (B1-CECR)

EXPRESSION ÉCRITE : 105 / 120

1- Capacité à rapporter des faits : Sujet compris mais production incomplète et simple et clair. Texte cohérent. Les faits sont organisés.
Niveau 3

2- Capacité à argumenter : Argumentation structurée et développée. Texte organisé et complet ; quelques faiblesses dans la logique.
Niveau 3

3- Syntaxe, lexique et orthographe : Texte construit avec quelques phrases complètes. Vocabulaire pertinent mais surtout concret. Nombreuses erreurs d'orthographe et de ponctuation.
Niveau 3

EXPRESSION ORALE : 132 / 150

1- Capacité à obtenir des informations : Questionnement complet et précis. Intervient spontanément et réagit avec justesse.
Niveau 5

2- Capacité à exposer et à débattre : L'exposé des faits est développé et structuré. Argumentation efficace : les arguments sont pertinents et convaincants. Défend son point de vue et participe activement à la discussion.
Niveau 4

3- Syntaxe, lexique et élocution : Phrases simples et complexes employées sans effort. Vocabulaire varié ; quelques approximations dans le lexique abstrait. Prononciation proche de la langue authentique ; débit régulier.
Niveau 4

Total : 375 / 450 Niveau 5 (C1-CECR*)

106894ZZZZZ00252694

TEF : CCIP-DR/E - 28, rue de l'Abbé Grégoire - 75279 Paris Cedex 06 - France

Échelle de niveau : O', 1, 2 → Élémentaire
3, 4 → Intermédiaire
5, 6 → Supérieur

*Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (Conseil de l'Europe)

Annexe 5-4

L'attestation de résultats au TEF – Test d'évaluation de français pour l'accès à la nationalité française

Cette attestation est en cours de création par la CCIP et sera utilisée à compter du 1^{er} janvier 2012 dans le cadre des demandes d'accès à la nationalité française.

Elle comprend deux épreuves obligatoires, niveaux A1 à C2 :

- Compréhension orale, évaluée de 0 à 360
- Expression orale, évaluée de 0 à 450.

Pour les demandes de naturalisation, il convient que le candidat ait obtenu un nombre de points **égal ou supérieur à 326 points**.

ATTESTATION DE RÉSULTATS

Délivrée à

Numéro d'inscription :
Date de naissance :

Date du test
25 janvier 2007
Session
01-07

Centre : Paris, France

FX Cornu

François-Xavier CORNU
Directeur Général Adjoint,
Chargé de l'Enseignement
et de la Formation

Total: 456 / 500	
COMPREHENSION ORALE : Total: 192 / 200 Niveau 3 (B1-CECR*)	
Comprend une description concrète de l'événement. Suit les principaux éléments d'un message relatif à un domaine connu. Comprend un avis concis et argumenté. Comprend les faits concrets d'un message long. Distingue les sons de manière satisfaisante.	
EXPRESSION ORALE : Total: 264 / 450 Niveau 3 (B1-CECR*)	
1 - Capacité à obtenir des informations : 66 / 120 Niveau 3	
Questions généralement satisfaisant mais peu de demandes de précisions. Fait clarifier les réponses inattendues.	
2 - Capacité à exposer et à débattre : 78 / 150 Niveau 3	
L'exposé des faits est simple et bref. Argumentation simple : les arguments sont clairs mais peu développés. Intervient régulièrement et justifie son point de vue.	
3 - Grammaire et élocution : 120 / 180 Niveau 4	
Phrases simples et complexes employées sans effort. Vocabulaire varié ; quelques approximations dans le lexique. Maîtrise de la langue maternelle mais débit assez régulier.	

123456ZZZZ000264283
TEF : CCIP-DR/E - 28, rue de l'Abbé Grégoire - 75279 Paris Cedex 06 - France

Échelle de niveau: 0*, 1, 2 → Élémentaire
3, 4 → Intermédiaire
5, 6 → Supérieur
*Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (Conseil de l'Europe)



GRILLE DE NIVEAUX



Niveaux	Élémentaire				Intermédiaire				Supérieur	
	0*	1	2		3	4	5	6		
Compréhension orale 192	0 ▶ 27 28	▶ 81 82	▶ 144 145	▶ 207 208	▶ 279 280	▶ 333 334	▶ 360			
Expression orale 264	0 ▶ 33 34	▶ 100 101	▶ 180	▶ 270 271	▶ 348 349	▶ 415 416	▶ 450			

La grille de niveaux ci-dessus apporte un complément d'informations à votre « Attestation de résultats » (évaluation détaillée de vos compétences dans chacune des épreuves du TEF®Q).

Le tableau ci-dessous présente les correspondances entre les niveaux du TEF®Q, ceux du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR-Conseil de l'Europe) et les Standards Linguistiques Canadiens (SLC).

TEF®Q	0+	1	2	3	4	5	6
CECR	A1	A2	B1	B2	C1	C2	
SLC	0	1	2	3	4	5	6

Annexe 6-1

Présentation du Business Language Testing Service (BULATS) de l'Université de Cambridge

Deux rapports de test peuvent vous être présentés :

- Le rapport de test : français - compréhension écrite et compréhension orale (Annexe 6-2)
- Le rapport de test : Epreuve d'expression orale – français (Annexe 6-3)

Les deux rapports originaux sont protégés contre la fraude et édités sur du papier sécurisé BULATS.

En cas de doute sur la validité de l'attestation, une demande d'authentification devra être effectuée auprès de la personne responsable, M. Sergio Roman par téléphone ou par courriel :

- roman.s@cambridgeesol.fr
- 01 42 84 90 49

Annexe 6-2

Le rapport de test : français - compréhension écrite et compréhension orale

Ce test représente actuellement l'attestation la plus générale produite par l'Université de Cambridge. Il se décompose en trois parties, évaluées de 0 à 100 niveaux A1 à C2 :

- Résultat global,
- Compréhension orale,
- Compréhension écrite et connaissance de la langue.

Pour les demandes de naturalisation, seuls les résultats obtenus en partie **compréhension orale** sont pris en compte. Afin que cette attestation puisse être retenue, il convient que le nombre de points soit **égal ou supérieur à 40 points**.

Rapport de Test du Candidat

Nom de famille: **wiffin**

Prénom(s): **stuart**

Test: **Français - Compréhension Écrite et Compréhension Orale**

Société/Organisation: **cambridge**

Date du test: **17/08/2011**

Niveau Global Obtenu

Niveau CEF : B2

Profil

Résultat Global	63
Résultat en Compréhension Orale	68
Résultat en Compréhension Écrite et Connaissance de la Langue	60

Les résultats sont basés sur l'échelle standard de 0 à 100.

Veillez lire au verso ce qu'un candidat classique est capable de faire à ce niveau.

Numéro du candidat:



UNIVERSITY of CAMBRIDGE
ESOL Examinations
Authorised BULATS Agent

[Handwritten signature]

Annexe 6-3

Le rapport de test : Epreuve d'expression orale – français

Ce test ne concerne que la partie production orale.

Pour les demandes de naturalisation, il convient que le candidat ait obtenu un nombre de points **égal ou supérieur à 40 points**.

Inventaire des compétences du candidat type

C2	5 Maîtrise	Des recherches ont montré qu'un candidat type peut, à ce niveau : ☎ utiliser le téléphone d'une manière persuasive et efficace, comprendre tout sauf les lettres et documents les plus spécialisés, ☞ s'exprimer d'une manière persuasive face aux clients et d'une manière efficace et soutenue pendant les réunions, ✍ rédiger des lettres et rapports sur la plupart des sujets et écrire sous la dictée de quelqu'un, sur des sujets hors routine.
C1	4 Supérieur	Des recherches ont montré qu'un candidat type peut, à ce niveau : ☎ remplir la plupart des fonctions au téléphone, 📖 comprendre rapidement les lettres et documents rédigés sur la plupart des sujets, avec l'aide d'un dictionnaire, ☞ communiquer avec les clients efficacement et traiter de questions appartenant à un domaine différent du sien, ✍ rédiger des lettres et rapports sur la plupart des sujets, avec un minimum d'erreurs.
B2	3 Avancé	Des recherches ont montré qu'un candidat type peut, à ce niveau : ☎ avoir une bonne maîtrise des conversations téléphoniques, 📖 comprendre les rapports et lettres hors routine sur la plupart des sujets, avec l'aide d'un dictionnaire, ☞ communiquer avec les clients et résoudre la plupart des problèmes associés à son domaine, ✍ rédiger des messages plus complexes et des lettres hors routine factuelles, sous réserve de vérification du travail fourni.
B1	2 Intermédiaire	Des recherches ont montré qu'un candidat type peut, à ce niveau : ☎ utiliser le téléphone pour des messages de routine (dispositions prises pour une réunion, par exemple), 📖 comprendre les lettres et informations de routine à propos de produits ou services connus, ☞ communiquer avec les clients, pour des questions de routine (pour prendre des commandes, par exemple) et prendre part à une conversation limitée (pour parler de ses loisirs préférés, par exemple), ✍ rédiger des messages factuels et des lettres de routine, sous réserve de vérification du travail.
A2	1 Elémentaire	Des recherches ont montré qu'un candidat type peut, à ce niveau : ☎ utiliser le téléphone pour les messages simples (Mon vol a du retard. J'arriverai à 10h00, par exemple), 📖 donner et comprendre des messages et instructions simples, ☞ communiquer avec les clients en posant et en répondant à des questions simples (Où est la poste ?, par exemple), ✍ rédiger des messages et lettres simples, en suivant un modèle standard.
A1 0	0 Découverte	Un candidat de ce niveau peut comprendre quelques phrases, mais n'est pas capable de communiquer dans la langue.

ALTE = Association des centres d'évaluation en langues en Europe

CEF = Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe

Interprétation des résultats

Tests standard et informatisé.

Les notes de ces tests (standard et informatisé) sont attribuées sur une échelle standard de zéro à 100. Cette notation correspond aux niveaux ALTE (0 à 5) comme suit :

Niveau	0	1	2	3	4	5
Note	0 – 19	20 – 39	40 – 59	60 – 74	75 – 89	90 – 100

- Toute notation est sujette à des erreurs statistiques (*Erreur Standard de Mesure*). Les valeurs habituelles de l'ESM sont, pour la note totale, de plus ou moins 3 points et, pour les notes partielles (compréhension orale/écrite et connaissance de la langue) de plus ou moins 4 points.

Epreuves d'Expression orale et écrite

La notation des épreuves d'expression orale et écrite correspond aux niveaux ALTE de 0 à 5 affiné par les signes +, = ou -.

+ signifie que le candidat se situe tout en haut de cette fourchette.

= signifie que le candidat se situe au milieu de cette fourchette.

- signifie que le candidat se situe tout en bas de cette fourchette.

Annexe 7-1

Présentation du test de français international (T.F.I) réalisé par ETS Global

Une seule attestation peut vous être présentée.

L'attestation produite est délivrée à chaque candidat. Il s'agit d'un document imprimé aux Etats-Unis, filigrané au dos, d'un format 21,6*9,3.

Pour les demandes de naturalisation, seuls les résultats obtenus en partie **compréhension orale** sont pris en compte.

Afin que cette attestation puisse être retenue, il convient que le niveau B1 de compréhension orale soit atteint, cela se matérialisera avec un nombre de points **égal ou supérieur à 160 points**.

En cas de doute sur la validité de l'attestation, une demande d'authentification devra être effectuée par courriel scoring@etsglobal.org

Test de français international

Attestation de résultats

Nom et prénom :

Client :

Date de naissance : 12-mai-1992

Compréhension orale : 420
Compréhension écrite : 405
Total : 825

Numéro d'identification :

Date d'examen : 29-sep-2011



**Test de français
international**

ETS GLOBAL - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - France

The back of this document contains a watermark. Hold at an angle to view.

00378-51675 • FB16E30 • Printed in U.S.A. • I.N. 732378

Annexe 8

Attestation de compétences linguistiques délivrée par un organisme titulaire du label Français langue d'intégration (FLI)

Organisme XXXX

ATTESTATION DE COMPETENCES LINGUISTIQUES

L'organisme de formation certifie que

M *prénoms* *NOM*, né(e) le xx/xx/xxxx à *ville / pays*,

a obtenu l'attestation de compétences linguistiques (ACL) correspondant au **niveau XXX**,
rubriques « écouter », « prendre part à une conversation », « s'exprimer oralement en continu »
du cadre européen commun de référence pour les langues

Etabli à *ville*, le xx/xx/xxxx

L'organisme habilité « **français langue d'intégration** »[®] (FLI)

Annexe 8

Attestation de compétences linguistiques délivrée par un organisme titulaire du label Français langue d'intégration (FLI)

L'ATTESTATION DE COMPETENCES LINGUISTIQUES

français langue d'intégration

L'attestation de compétences linguistiques (ACL) est délivrée par un organisme labellisé FLI.

L'ACL atteste que son titulaire maîtrise les compétences de base en compréhension/expression en français **oral** du niveau cité sur cette attestation.

L'ACL est accessible dès que le **niveau A1** du référentiel utilisé pour l'évaluation du niveau de langue (*voir nomenclature ci-contre*) est atteint.

L'ACL est délivrée par l'organisme de formation labellisé par l'Etat à l'issue d'une évaluation sanctionnant le niveau de maîtrise du français atteint à l'issue de la formation linguistique par un organisme de formation labellisé.

En application des articles 21-2 et 21-24 du code civil, l'ACL de niveau B1 permet de justifier d'une connaissance de la langue française pour les étrangers souhaitant acquérir la nationalité française.

Les niveaux de compétences du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

NIVEAU A.1 : Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant - par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. - et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

NIVEAU A2 : Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.

NIVEAU B1 : Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.

NIVEAU B2 : Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.

NIVEAU C1 : Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment avoir besoin de chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.

NIVEAU C2 : Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.

Cette attestation doit être conservée soigneusement. Aucun duplicata ne sera délivré.